

# FIBRE PREMIUM

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - Champ d'application

Conformément à la loi, les présentes conditions générales constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles s'appliquent à toutes les opérations conclues par "FIBRE PREMIUM." auprès des acheteurs professionnels, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

### ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

Toute commande pour être prise en compte, doit être passée par écrit.

A compter de son acceptation expresse par FIBRE PREMIUM, toute **commande est ferme et définitive.**

En cas de modification de la situation du client et notamment d'ouverture d'une procédure collective, FIBRE PREMIUM se réserve le droit de subordonner la prise en compte de la commande et/ou l'exécution d'une commande déjà enregistrée à la constitution de garanties ou à un paiement d'avance.

Les factures sont établies au tarif en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par FIBRE PREMIUM.

### ARTICLE 3 - Conditions de paiement

1°) Délai de paiement : Sauf conditions contraires stipulées à la commande et ayant fait l'objet de l'acceptation écrite de la Société sur la confirmation, le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours fin de mois le 15 à compter de la livraison, comme indiqué sur la facture adressée au client.

2°) Le paiement anticipé n'ouvre pas droit à l'escompte.

3°) Défaut de paiement - paiement tardif : En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une échéance entraîne de plein droit la suppression des facilités de paiement, le solde du prix devenant immédiatement exigible, et la déchéance des termes étant acquise immédiatement pour tout **commande en cours**. FIBRE PREMIUM se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du client.

En cas de retard de paiement survenant après la date d'échéance mentionnée sur la facture, une pénalité de retard sera automatiquement et de plein droit acquise à FIBRE PREMIUM à un taux égal à **trois fois le taux d'intérêt légal**.

Tout défaut de paiement entrainera également de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

### ARTICLE 4 - Livraison - Défaut de conformité

1°) Délai de livraison : Les produits acquis par le client seront livrés dans **le délai indiqué à titre indicatif** dans la confirmation de commande émise par FIBRE PREMIUM.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et FIBRE PREMIUM ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du client en cas de retard de livraison.

2°) Lieu de livraison : La livraison sera effectuée au lieu de livraison porté sur le bon de commande.

La délivrance et la remise des produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par le client, aux frais exclusifs de ce dernier, sous réserve d'acceptation de FIBRE PREMIUM.

En cas de demandes particulières du client concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par FIBRE PREMIUM, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

3°) Défaut de conformité : Le client doit vérifier les marchandises à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises et leur conformité à la commande.

Aucune réclamation n'est prise en compte passé le délai de huit jours à compter du jour de la livraison. Les réclamations doivent être faites par écrit via le site internet [www.fibrepremium.fr](http://www.fibrepremium.fr). **Toute réclamation doit être détaillée et contenir des pièces jointes (photos, BL, justificatifs).**

La marchandise comportant de façon reconnue, par FIBRE PREMIUM, un défaut de conformité, signalé dans le délai ci-dessus, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

4°) Conformément aux règles légales, le client ne peut déduire d'office des pénalités (retard, non-conformité, etc.) du montant des factures de FIBRE PREMIUM. Le principe et le montant de ces pénalités devront avoir été

acceptés par FIBRE PREMIUM pour la commande en cause et donneront lieu à l'établissement d'un avoir par FIBRE PREMIUM. Aucune compensation n'est possible avec les factures émises par FIBRE PREMIUM

#### **ARTICLE 5 - Transport organisé par FIBRE PREMIUM**

Toute prestation de transport organisée et facturée par FIBRE PREMIUM pourra faire l'objet de facturation complémentaire comme la surcharge gasoil calculée sur la base des indicateurs du CNR (Centre National Routier).

Le transport est un service externe apporté à nos clients sans garantie de résultat.

Le client peut se réserver le droit de gérer le transport de la marchandise fournie par FIBRE PREMIUM.

#### **ARTICLE 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques**

Le transfert de propriété des marchandises au profit du client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des marchandises sera réalisé dès livraison desdits produits au client, les produits étant transportés aux risques du client.

En cas de non paiement, le client devra à ses frais, risques et périls restituer les produits impayés, après demande valant mise en demeure adressée à cet effet par lettre recommandée avec accusé de réception, les produits en stock chez le client étant présumés être ceux impayés.

La vente sera résolue de plein droit, au jour de la demande de restitution.

Le client ne pourra en aucun cas nantir, donner à gage ou consentir des sûretés sur les produits.

#### **ARTICLE 7 - Responsabilité de FIBRE PREMIUM - Garantie**

1°) La bonne tenue des marchandises dépendant du degré hygrométrique des locaux ou des lieux dans lesquels elles sont entreposées ou placées, FIBRE PREMIUM ne pourrait être tenue pour responsable des déformations, gauchissements ou retraits de bois survenus par suite d'hygrométrie anormale et, d'une façon générale, de la dégradation des produits résultant de leur entreposage dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

2°) FIBRE PREMIUM garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

La garantie est limitée à la remise en l'état ou au remplacement des produits affectés d'un vice, à l'exclusion de tout autre dédommagement à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 8 - Litiges**

Tous les litiges découlant des opérations visées par les présentes conditions générales seront soumis au Tribunal de commerce d'EPINAL, ce qui est expressément accepté par le client.

#### **ARTICLE 9 - Loi applicable**

Toutes les opérations conclues par la société "FIBRE PREMIUM" sont soumises à la loi française.

#### **ARTICLE 10 - Acceptation du client**

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Fait à La Petite Raon le 2 mai 2018.